



PROCÈS-VERBAL N°6

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : **jeudi 12 février 2026**

Présent(s) : Frédéric RAYMOND, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Hubert MOREL et Frédéric ROCHER

Excusé(s) : Norbert CHERAUD, Guillaume DEM, André FERELLOC et Marcel DELEON

Assistent : Pierre LE BOT

Pour information

Référents " Sols " Ligue : Frédéric RAYMOND (lbf.crtis@footbretagne.org), Joël LE BOT (joel-lebot@hotmail.fr) et Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Référent " Eclairage " Ligue : Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Ils peuvent être contactés pour toute question " technique " relative à l'application des Règlements

Prochaine réunion le 05/03/2026

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le 26/02/2026

Le PV N°5 est validé

Les décisions du PV de la C.R.T.I.S. doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains et des Installations Sportives pour être exécutoires.

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la durée du classement.

Rappel: Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la première page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

PLOUZANE - Stade Jo Mélenec - NNI 292120301

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. constate que les dimensions de l'aire de jeu (84 m x 54 m) ne répondent aux exigences d'aucun niveau de classement. La modification des tracés (70 m x 50 m maximum) permettrait de répondre au classement A8. Par conséquent, elle prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

ST THOIS - STADE MUNICIPAL - NNI 292670101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité prononcée le 11/09/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

PLABENNEC - STADE DE KERVÉGUEN 2 - NNI 291600102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 14/07/2025 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/02/2036.

1.4 Avis préalable

PLOUGUIN - Stade Jo Thomas 2 - NNI 291960102

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T6 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- **La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.**
- **Le tracé de Foot A8 devra être soit en lignes continues ou en amorces (Art. 3.8.4 schéma 13 et Art. 5.5 schémas 29 et 30)**
- **La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).**

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T6 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

1.5 Affaires diverses

SAINT-EVARZEC - STADE JEAN LENNON 2 - NNI 292470102

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du courrier du propriétaire qui souhaite renommer l'installation " STADE CREAC'H VEIL 2 " par " STADE JEAN LENNON 2 ".

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. renomme l'installation " STADE CREAC'H VEIL 2 " par " STADE JEAN LENNON 2 ".

SAINT-EVARZEC - STADE JEAN LENNON 1 - NNI 292470101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du courrier du propriétaire qui souhaite renommer l'installation " STADE CREAC'H VEIL 1 " par " STADE JEAN LENNON 1 ".

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. renomme l'installation " STADE CREAC'H VEIL 1 " par " STADE JEAN LENNON 1 ".

PLOUZANE - STADE JO MELENNEC - NNI 292120301

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de la délibération du propriétaire qui souhaite renommer l'installation " STADE DE KERALLAN " par " STADE JO MELENNEC ".

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. renomme l'installation " STADE DE KERALLAN " par " STADE JO MELENNEC ".

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

GOULIEN - STADE DE KERROS - NNI 290630101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 75 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,36
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,60

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 12/02/2030.

ST MARTIN DES CHAMPS - STADE AR BRUG N°1 - NNI 292540201

NE PAS TENIR COMPTE DE CETTE DECISION

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

GUIPAVAS - STADE ABBÉ KERVEILLANT - NNI 290750301

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 06/01/2026 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 113 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,34
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,56

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in-situ soient conformes. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

GUIPAVAS - Stade Charles Bronec - NNI 290750403

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 15/12/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 270 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,68
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,84

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E5.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in-situ soient conformes. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

PLOUGUIN - Stade Jo Thomas 2 - NNI 291960102

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 03/07/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 184 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,44
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,70

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in-situ soient conformes. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BINIC ETABLES SUR MER - STADE MUNICIPAL - NNI 220550101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois la non-conformité majeure levée, l'installation sera classée en Niveau T7 PN en raison d'une superficie du vestiaire arbitres inférieure à 4 m².

COETMIEUX - STADE MUNICIPAL N°3 - NNI 220440103

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 10/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée** : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes** : Art. 5.6. « Buts de jeu – Les buts doivent répondre à la réglementation en vigueur relative aux buts. Leurs dimensions sont les suivantes : Foot A8 : 6 m x 2,10 ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

LA MEAUGON - STADE MUNICIPAL - NNI 221440101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation de M. Patrice COLLIN, membre C.D.T.I.S. accompagnée de photos permettant la levée de la non conformité majeure prononcée le 04/12/2025.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/02/2036.

LA ROCHE DERRIEN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 222640102

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

Au regard de l'élément transmis et en raison de l'absence de traçage, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

LEZARDRIEUX - STADE DOMAINE DE MORANGIS - NNI 221270201

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 27/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/02/2036.

PENVENAN - STADE YVES NICOLAS 3 - NNI 221660103

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 13/02/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A5 SYN.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. constate que les dimensions de l'aire de jeu (30 m x 18 m) ne répondent aux exigences d'aucun niveau de classement. La modification de la largeur de l'aire de jeu (20 m minimum) permettrait de répondre au classement A5. Par conséquent, elle prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

PERROS GUIREC - STADE DE KERABRAM 1 - NNI 221680201

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance que l'installation est désormais dédiée à la pratique du rugby.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation ainsi que sa mise en inactivité.

PERROS GUIREC - STADE DE KERABRAM 2 - NNI 221680202

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 18/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 PN.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. constate que les dimensions de l'aire de jeu (32 m x 12 m) ne répondent aux exigences d'aucun niveau de classement. La modification de la largeur de l'aire de jeu (20 m minimum) permettrait de répondre au classement A5. Par conséquent, elle prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

PERROS GUIREC - STADE DE KERABRAM 3 - NNI 221680203

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 18/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 PN.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. constate que les dimensions de l'aire de jeu (32 m x 12 m) ne répondent aux exigences d'aucun niveau de classement. La modification de la largeur de l'aire de jeu (20 m minimum) permettrait de répondre au classement A5. Par conséquent, elle prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

PERROS GUIREC - STADE DE KERABRAM 7 - NNI 221680207

Cette installation était classée en Niveau T7 S jusqu'au 18/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

PLESIDY - STADE MUNICIPAL - NNI 221890101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes – Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Afin d'assurer l'équité sportive des pratiquants, les deux buts sont obligatoirement identiques et constitués du**

même matériau qui ne doit en aucun cas présenter un danger pendant toute la durée de leur utilisation et par tous les temps. Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "

La suppression des crochets sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Hauteur des buts non conformes** : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue** : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure ainsi que de la non-conformité mineure correspondant à la main courante, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

PLEUMEUR BODOU - PLAINE DE JEUX 1 - NNI 221980201

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

Au regard de l'élément transmis et en raison de l'absence de traçage, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

PLEUMEUR BODOU - PLAINE DE JEUX 2 - NNI 221980202

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

Au regard de l'élément transmis et en raison de l'absence de traçage, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

PLEUMEUR BODOU - PLAINE DE JEUX 3 - NNI 221980203

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

Au regard de l'élément transmis et en raison de l'absence de traçage, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

PLEUMEUR BODOU - PLAINE DE JEUX 4 - NNI 221980204

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 PN.

Au regard de l'élément transmis et en raison de l'absence de traçage, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

PLEUMEUR BODOU - PLAINE DE JEUX 5 - NNI 221980205

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 PN.

Au regard de l'élément transmis et en raison de l'absence de traçage, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

PLOUFRAGAN - STADE SAINT HERVÉ 1 - NNI 222150601

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. constate que les dimensions de l'aire de jeu (64 m x 36 m) ne répondent aux exigences d'aucun niveau de classement. La modification de la largeur de l'aire de jeu (40 m minimum) permettrait de répondre au classement A8. Par conséquent, elle prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

PLOUHA - Stade Jean Derrien 1 - NNI 222220101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/11/2015
- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/02/2036 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2026. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Une fois la non-conformité levée, l'installation sera classée en Niveau T5 PN.

PLOUHA - STADE JEAN DERRIEN 2 - NNI 222220102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Recouvrir la dalle de béton par un revêtement synthétique fixe de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de but et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

ST PEVER - STADE MUNICIPAL - NNI 223220101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoidale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/02/2036.

ST POTAN - STADE MUNICIPAL - NNI 223230101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 06/11/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/11/2035.

TREGUEUX - COMPLEXE SPORTIF ANDRE ALLENIC 4 - NNI 223600104

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois la non-conformité levée, l'installation sera classée en Niveau T7 PN en raison de l'absence de vestiaires joueurs et arbitres.

TREGUEUX - COMPLEXE SPORTIF ANDRÉ ALLENIC 3 - NNI 223600103

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard de l'élément transmis et en raison de l'absence de protection de l'aire de jeu ainsi que des vestiaires joueurs et arbitres, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/02/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

CAOUENNEC LANVEZEAC - STADE DE KERNEVEZ 2 - NNI 220300102

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de procéder au retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

COETMIEUX - STADE MUNICIPAL N°2 - NNI 220440102

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 10/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de procéder au retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

PLENEE JUGON - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 221850102

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 06/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ initiaux.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 06/12/2034.

TREGUEUX - COMPLEXE SPORTIF ANDRE ALLENIC 5 - NNI 223600105

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 17/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de procéder au retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.4 Avis préalable

VILDE GUINGALAN - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 223880103

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain en pelouse naturelle afin de postuler à un niveau de classement T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis et en raison d'une absence d'un vestiaire arbitres, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de création d'un terrain en pelouse naturelle afin de postuler à un niveau de classement T7 PN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LANDEAN - STADE VERT BUISSON 2 - NNI 351420102

Cette installation était référencée en Niveau A8 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire informant que l'installation n'est plus destinée à la pratique du football en compétition.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.3 Changement de niveau de classement

ST BRICE EN COGLES - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 352570103

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 10/06/2031.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail de M. Albert ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S., indiquant que l'aire de jeu sera remplacée par une aire de jeu en pelouse synthétique pour le Foot à 11.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation ainsi que sa mise en inactivité.

ST BRICE EN COGLES - STADE MUNICIPAL 4 - NNI 352570104

Cette installation est classée en Niveau A8 S jusqu'au 10/06/2031.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail de M. Albert ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S., indiquant que l'aire de jeu sera remplacée par une aire de jeu en pelouse synthétique pour le Foot à 11.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation ainsi que sa mise en inactivité.

VAL D ANAST - Stade Franck Jourdan - NNI 351680102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 28/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ initiaux.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/08/2035.

1.4 Avis préalable

MAEN ROCH - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 352570102

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse, des vestiaires, de situation, cadastral et de coupe

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- **La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.**
- **Le tracé de Foot A8 devra être soit en lignes continues ou en amorces (Art. 3.8.4 schéma 13 et Art. 5.5 schémas 29 et 30)**
- **La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).**

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

THORIGNE FOUILLARD - COMPLEXE SPORTIF DES LONGRAIS 2 - NNI 353340102

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de réfection du terrain en pelouse naturelle ainsi que du système de drainage. Le projet comprend également le remplacement du système d'arrosage intégré, de la main courante et du pare ballon afin de confirmer un niveau de classement T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de réfection du terrain en pelouse naturelle, du système de drainage, du remplacement du système d'arrosage intégré, de la main courante et du pare ballon afin de confirmer un niveau de classement T4 PN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

DOMALAIN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 350970101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 142 Lux

- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,41
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,59

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 12/02/2030.

2.2 Confirmation de classement

CHARTRES DE BRETAGNE - Stade Ensemble Remy Berranger 4 - NNI 350660104

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 11/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 175 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,53
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,70

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 12/02/2030.

LA CHAPELLE JANSON - STADE INTERC. EDUARDO CAMAVINGA - NNI 350620101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 02/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 196 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,53
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,73

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 12/02/2030.

REDON - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 352360101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 30/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 220 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,58
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,77

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 12/02/2028.

REDON - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 352360102

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 16/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 201 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,47
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,67

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 12/02/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

GOURIN - Stade De Nouec - NNI 560660104

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 27/10/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 27/10/2035.

1.2 Confirmation de classement

BOHAL - STADE MUNICIPAL - NNI 560200101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/01/2026
- Attestation Administrative de Capacité du 16/01/2026
- Rapport de visite du 20/01/2026 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur de l'aire de jeu inférieure à 100 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/02/2036

sous réserve de la levée de la non-conformité mineure relative à la main courante avant le 30/06/2026. La main courante doit être continue côté vestiaires minimum pour un niveau T6.

BREHAN - COMPLEXE SPORTIF JEAN SAULNIER - NNI 560240201

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public et de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 05/12/2024.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/02/2036.

BREHAN - STADE DU VIVIER 2 - NNI 560240102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public et de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 05/12/2024.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/02/2036.

CRACH - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 560460101

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 26/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ initiaux.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 26/08/2035.

LANGONNET - STADE MUNICIPAL - NNI 561000101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités relatives aux buts de Foot à 11 et à la fermeture de la main courante prononcées le 11/05/2023.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/02/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

BREHAN - STADE DU VIVIER 1 - NNI 560240101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/12/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/12/2034.

ILE AUX MOINES - STADE MUNICIPAL - NNI 560870101

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire informant qu'il n'existe plus d'installation dédiée à la pratique du football sur la commune.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation ainsi que sa mise en inactivité.

KERVIGNAC - Stade De Kreisker - NNI 560940201

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 14/06/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 14/09/2023.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/02/2036.

LA TRINITE SUR MER - STADE POUL BERT - NNI 562580101

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire informant qu'il n'existe pas d'installation dédiée à la pratique du football sur la commune.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation ainsi que sa mise en inactivité.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

CRACH - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 560460102

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ.

LIMERZEL - SALLE DE SPORTS - NNI 561119901

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

PLUMERGAT - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 561750102

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 03/06/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 114 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,43
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,67

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in-situ soient conformes. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses

